

## Formule 1

### Responsabilité civile

Garantie minimum légale, obligatoire pour tous les conducteurs. Elle permet d'indemniser un tiers pour les préjudices physiques et matériels causés suite à un accident impliquant son véhicule.

Dommages matériels : 100 000 000 €

Dommages corporels : illimité

### Défense pénale et recours suite à un accident

Elle s'exerce en cas de litiges avec un tiers, suite à un accident. Elle comprend :

La prise en charge des frais de défense devant les tribunaux

La gestion des démarches administratives liées aux recours (amiables ou judiciaires) contre le responsable de votre accident.

### Protection juridique

En cas de litige avec un tiers ou en cas de procédure de justice, obtention d'une aide de votre assureur pour couvrir les dépenses liées à ces actions.

### Garantie casques et gants

Vous êtes indemnisé :

Jusqu'à 250 € si votre casque ou celui du passager est endommagé lors d'un accident

Jusqu'à 70 € pour les gants.

## Options - Formule 1

### Protection du conducteur

Indispensable pour vous couvrir vous-même en cas d'accident y compris lorsque votre responsabilité est engagée. Elle vous permet d'être indemnisé de tous dommages corporels subis que vous soyez responsable ou non.

Décès 7 500 € .

Invalidité jusqu'à 100 000 €

### Assistance sans franchise kilométrique

Cette garantie permet d'être dépanné où que vous soyez, même en bas de chez vous. Elle comprend par exemple les frais de dépannage et le remorquage de votre véhicule vers le garage le plus proche.



## Formule 2

<b>Responsabilité civile</b>	<p>Garantie minimum légale, obligatoire pour tous les conducteurs. Elle permet d'indemniser un tiers pour les préjudices physiques et matériels causés suite à un accident impliquant son véhicule.</p> <p>Dommmages matériels : 100 000 000 €</p> <p>Dommmages corporels : illimité</p>
<b>Défense pénale et recours suite à un accident</b>	<p>Elle s'exerce en cas de litiges avec un tiers, suite à un accident. Elle comprend :</p> <p>La prise en charge des frais de défense devant les tribunaux</p> <p>La gestion des démarches administratives liées aux recours (amiables ou judiciaires) contre le responsable de votre accident.</p>
<b>Protection juridique</b>	<p>En cas de litige avec un tiers ou en cas de procédure de justice, obtention d'une aide de votre assureur pour couvrir les dépenses liées à ces actions.</p>
<b>Garantie casques et gants</b>	<p>Vous êtes indemnisé :</p> <p>Jusqu'à 250 € si votre casque ou celui du passager est endommagé lors d'un accident</p> <p>Jusqu'à 70 € pour les gants.</p>
<b>Incendie – explosion – tempête</b>	<p>Remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par l'expert, déduction faite de la franchise.</p> <p>Remboursement des dommages occasionnés à hauteur de la valeur estimée par l'expert, franchise déduite.</p>
<b>Vol ou tentative de vol</b>	<p>Couverture de votre véhicule contre le vol et la tentative de vol :</p> <p>En cas de vol : remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par l'expert, déduction faite de la franchise.</p> <p>En cas de tentative de vol : remboursement des dommages occasionnés à hauteur de la valeur estimée par l'expert, franchise déduite.</p>



## Catastrophe naturelle

Indemnisation des dommages causés à votre véhicule en conséquence d'un événement déclaré « catastrophe naturelle » par arrêté interministériel.

Remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par l'expert, déduction faite de la franchise.

## Catastrophe technologique

La garantie des risques technologiques est déclenchée lorsque 500 habitations minimum sont déclarées inhabitables. Elle nécessite également la parution d'un arrêté administratif au journal officiel.

Remboursement des dommages occasionnés à hauteur de la valeur estimée par l'expert.

## Attentats et actes terrorisme

Cette garantie vous indemnise des dommages causés à votre véhicule par des attentats, actes de terrorisme ou de sabotage, émeutes, manifestations populaires et des mesures prises par les autorités légales lorsque ces événements se produisent.

Remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par l'expert, déduction faite de la franchise.

Remboursement des dommages occasionnés à hauteur de la valeur estimée par l'expert, franchise déduite.

## Garantie valeur d'achat 12 mois

Remboursement sur la base du prix d'achat si votre véhicule a moins de 12 mois au moment du sinistre.

## Options – Formule 2

### Protection du conducteur

Indispensable pour vous couvrir vous-même en cas d'accident y compris lorsque votre responsabilité est engagée. Elle vous permet d'être indemnisé de tous dommages corporels subis que vous soyez responsable ou non.

Décès 7 500 € .  
Invalidité jusqu'à 100 000 €

### Assistance sans franchise kilométrique

Cette garantie permet d'être dépanné où que vous soyez, même en bas de chez vous. Elle comprend par exemple les frais de dépannage et le remorquage de votre véhicule vers le garage le plus proche.

